

RÉFLEXE ÉTHIQUE - LA BONNE PROCÉDURE

CONFLIT D'INTÉRÊTS

QUE DOIS-JE SAVOIR ET POURQUOI ?

Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts personnels d'un collaborateur entrent en concurrence avec les fonctions ou les missions qui lui sont confiées par l'entreprise. Ce salarié peut donc ne plus être impartial dans ses décisions professionnelles, ou être jugé comme tel par un tiers. Si les conflits d'intérêts ne constituent pas une infraction en tant que tels, ils constituent souvent des situations délicates qui peuvent aboutir à des délits au regard de la loi française.

L'intérêt personnel peut être direct ou indirect et concerner la personne seule ou ses proches. Cet intérêt peut être de nature très diverse (économique, financière, politique, professionnelle, confessionnelle ou affective...). Le Groupe ADP doit détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. La simple apparence de conflit d'intérêts peut nuire à la réputation des collaborateurs et à celle du Groupe.

En tant que managers, il est nécessaire d'identifier au sein de ses équipes, les populations les plus exposées et de définir des actions spécifiques les concernant.

La règle d'or est de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel pour permettre une analyse approfondie de la situation et ainsi la traiter.

QUELS ENJEUX ?

Cette procédure a pour objectif de protéger le collaborateur et l'entreprise.

Certains conflits d'intérêts peuvent mener, par exemple, à des faits de

corruption, passibles d'emprisonnement et d'amendes (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende).

C'est pourquoi ces conflits d'intérêts réels ou supposés doivent impérativement être déclarés et traités. Il est nécessaire de tracer le traitement mis en place (cf. fiche ci-dessous).

Toute infraction à ces règles pourra donner lieu, suivant sa gravité ou sa fréquence, à une sanction disciplinaire.

QUELLE PROCÉDURE DOIS-JE APPLIQUER ?

Il y a 4 étapes impératives :

1 Je détecte d'éventuels conflits d'intérêts

Il peut y avoir un conflit d'intérêts dans diverses situations.

Par exemple :

- Lors de la passation d'un marché, l'entreprise candidate appartient à l'un de mes proches ou j'en possède des actions.
- Lors de l'embauche d'un collaborateur, un proche est candidat.
- Dans le cadre d'un mandat d'élu, une discussion porte sur le Groupe ADP dans l'enceinte (conseil municipal...) où je siège.

2 Je déclare à mon manager

Au regard de la complexité des conflits d'intérêts, il faut consulter son manager.

Échanger avec son manager est en effet essentiel car, en situation potentielle de conflit d'intérêts, son propre jugement peut être altéré par les intérêts en jeu. Il est donc important de ne pas arbitrer seul ce type de situation.

3 Je traite avec mon manager

L'échange avec le manager va permettre d'établir les risques relatifs au conflit d'intérêts. Cette première étape permettra de prendre la décision la plus adaptée pour vous protéger et protéger l'entreprise.

À titre d'exemple les mesures prises pourraient consister à :

- écarter le collaborateur le temps de l'appel d'offres auquel l'entreprise, avec laquelle existe le conflit d'intérêts est candidate ; à minima utiliser son expertise technique pour la compréhension des offres mais l'écarter de la prise de décision ou la négociation financière.
- écarter le collaborateur du processus de recrutement impliquant un membre de sa famille (par exemple, le candidat pourra être reçu par son manager) et éventuellement, ne pas créer de lien hiérarchique entre membres de la même famille.

Il ne pourra jamais être reproché à un collaborateur de s'être interrogé sur une situation et de l'avoir signalé à son manager.

4 Mon manager trace le traitement mis en place.

Ces éléments permettront d'apporter la preuve de la bonne foi du Groupe ADP et de ses collaborateurs, en cas d'allégation de délits (se reporter au tableau ci-après).

À toutes les étapes du processus, le référent Éthique et Compliance peut vous conseiller.

OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

Auprès de qui ?

- Le référent Éthique & Compliance
- Pour signaler un dysfonctionnement

<https://alert.groupeadp.fr/>

Où ?

- Le chapitre "Conflit d'intérêts", du code de conduite :

<http://codeofconduct.groupeadp.fr/>

RÉFLEXE ÉTHIQUE - LA BONNE PROCÉDURE EN SYNTHÈSE

POUR BIEN GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4 actions de prévention indispensables



RÉCAPITULATIF ANNUEL DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

(La direction Éthique et Données Personnelles tient à votre disposition un modèle, sous format Excel et un exemple est joint en annexe).

DIRECTION CONCERNÉE : CDG					
NOM DU COLLABORATEUR	FONCTION DU COLLABORATEUR	DATE DE RÉCEPTION	DESCRIPTION DU CONFLIT D'INTÉRÊT	DATE DE TRAITEMENT	DESCRIPTION DU TRAITEMENT
Serge Dupont	Responsable Bagages (prescripteur de marché)	01/08/2018	Connaissance du directeur commercial (Nicole Gâche - Belle sœur de Serge Dupont) d'une entreprise candidate sur un appel d'offres Bagages	06/08/2018	Serge Dupont sera écarté des procédures de notation durant cet appel d'offres

QUE FAIRE DE CE RECENSEMENT ?

1 / Ces tableaux sont conservés dans les directions et doivent être renvoyés tous les 1^{ers} février de chaque année au référent éthique de votre entité, qui les transmettra à la Direction Éthique et Données Personnelles du Groupe, puis, écrasés en respect du Règlement général sur la protection des données.

POUR PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES, LA PROCÉDURE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EST INSCRITE AU REGISTRE INFORMATIQUE ET LIBERTÉS.

ADP-SA met en œuvre un registre des cadeaux et invitations dans l'intérêt légitime de prouver qu'elle lutte contre la corruption. Les informations que vous communiquez au travers du formulaire de déclaration de cadeaux et invitations sont destinées à la Direction de l'Éthique qui les conserve pendant 6 ans.

Vous disposez de droits d'accès et de rectification, d'effacement de vos données, d'opposition et de limitation de leur traitement que vous pouvez adresser au Délégué à la Protection des Données d'ADP-SA via l'adresse mail : informatique.libertes@adp.fr

Si après l'avoir contacté, vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez faire appel à la CNIL.

2/ En tant que manager :

- vous devez valider formellement le registre avant son envoi à votre Référent Éthique,
- le registre Conflit d'intérêts peut vous aider à identifier des fonctions exposées de manière récurrente et donc à définir une action spécifique les concernant.

PROCÉDURE ÉTHIQUE - CONFLIT D'INTÉRÊTS				V2
FONCTION	RÉDACTION	APPROBATION	VALIDATION	CETTE PROCÉDURE EST APPLICABLE À COMPTER DU : 01 / 02 / 2023
DIRECTION	ETH	ETH	DJA	
DATE	10 / 01 / 2023	16 / 01 / 2023	30 / 01 / 2023	